

# Editorial

Autor(en): **Vonesch, Gian Willi**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **NIKE-Bulletin**

Band (Jahr): **6 (1991)**

Heft 3: **Gazette**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

---

## EDITORIAL

---

Chers lecteurs,

C'est sous le titre 'La SSR et la culture' que la Direction générale de la Société suisse de radiodiffusion et télévision s'est exprimée en juin dernier sur le projet d'un nouvel article constitutionnel concernant l'encouragement de la culture. Deux passages de la prise de position de la SSR méritent d'être cités: «Dans l'approche large de la culture, communément adoptée aujourd'hui, il est essentiel que les médias et la SSR soient pris en compte et encouragés déjà en tant que facteurs culturels et aussi à titre de principal accès à la culture pour le public. – Il est primordial que le projet d'article s'oriente en priorité vers la création et la production culturelles, plutôt que vers l'héritage culturel'. Il en va d'une politique d'avenir, dynamique et ouverte.» (Voir également la page 6 de ce bulletin).

Il convient ici de rappeler que la concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision (Concession SSR révisée) du 5 octobre 1987 définit dans l'article 4, alinéa 1 la mission de programme comme suit: «Dans leur ensemble, les programmes doivent défendre et développer les valeurs culturelles du pays, contribuer à la formation spirituelle, morale, religieuse, civique et artistique du public, à la libre formation de son opinion et à son divertissement. (...)»

Si la SSR souhaite continuer à nous tenir informés de la création et de la production culturelles actuelles, on ne peut que l'en féliciter. Elle ne fait par là rien d'autre que de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée en vertu du contrat de concession. Par contre, l'engagement de la SSR pour notre 'héritage culturel' et donc pour la sauvegarde de notre culture ne cesse de diminuer. Par cette attitude, la SSR rejoint le clan des stations de radio et des chaînes de télévision publiques des pays voisins qui, depuis la libéralisation des médias électroniques, sont poussées dans leurs derniers retranchements par les stations et chaînes privées, et qui réagissent avec une nervosité grandissante et apparemment sont prises de panique. Si la SSR tient à l'avenir à assurer sa place dans notre paysage médiatique – et personne ne doute qu'elle le souhaite – elle va devoir trouver une solution pour concilier son rôle 'de principal accès à la culture pour le public' avec l'héritage culturel' car nul n'ignore que notre futur – et celui de la SSR sans doute (?) – a malencontreusement ses racines dans notre passé et dans notre présent!

Gian Willi Vonesch  
Directeur du Centre NIKE